

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 3 novembre 2023.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Étaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL (à partir de 20h20), Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h37), Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 20h37)
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MATHEVET

Absents : Monsieur Patrick BENSMAIL (jusqu'à 20h20), Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Frédéric TURNERET a été désigné comme secrétaire de séance.

∞

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

01 – Rapport d'activité Politique de la ville - Année 2022

FINANCES ET TARIFICATION

- 02 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au 1^{er} janvier 2024 (*sans débat*)
- 03 - Réévaluation d'une provision comptable pour créances douteuses
- 04 - Budget principal - Exercice 2023 - Décision modificative n°1

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 05 - Modification tableau des emplois

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL

- 06 - Don du matériel de puériculture de la crèche familiale à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur »
- 07 - Augmentation de la capacité d'accueil et autorisation de fonctionnement de la mini-crèche – 2023 (*sans débat*)

COMMERCES ET EMPLOI ET LOGEMENTS

- 08 - Ouverture des commerces de détails le dimanche en 2024 (*sans débat*)

EDUCATION

00 - Rentrée 2023/2024

MOTION

09 - Motion pour la suspension du projet de liaison entre la RD30 et la RD190 dans les Yvelines en raison de son impact considérable sur la circulation de la N184 et sur le cadre de vie de notre territoire

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT D'ACTIVITE POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2022

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire rappelle que chaque année, le bilan du contrat de ville est établi au niveau de l'agglomération et de chacune des villes ayant un quartier politique de la ville (QPV).

Le rapport 2022 pour Eragny qui est présenté ici retrace les actions mises en œuvre à destination des habitants du quartier prioritaire des Dix arpents, dans chacun des trois piliers du contrat de ville : la cohésion sociale (qui comprend la réussite éducative, la santé, la sécurité, l'accès aux droits), le cadre de vie, le développement économique et l'emploi.

1-La dynamisation de la politique de la ville

La politique de la ville a été redynamisée en 2022, grâce aux actions de l'équipe Politique de la Ville qui vise à :

- Mettre en place auprès du maire l'espace collaboratif de la politique de la ville qui réunit l'ensemble des partenaires de la PV (délégué du préfet, direction des solidarités, bailleurs sociaux, police nationale et municipale, conseil citoyen, prévention spécialisée...)
- La construction de projets et d'actions basés sur les besoins repérés des habitants et la concertation partenariale
- L'optimisation et la diversification des sources de financement (repérage des différents appels à projet)
- Le soutien et l'accompagnement du conseil citoyen

2-Les actions significatives mises en œuvre en 2022

L'ensemble des actions menées habituellement sur les 3 piliers du contrat de ville ont été reconduites en 2022 : actions de soutien éducatif et scolaire, de soutien à la parentalité, de prévention et éducation à la santé (ASV), d'accès aux droits, à la culture, au sport et à l'emploi.

Les projets ou axes nouveaux mis en œuvre ou renforcés en 2022 sont les suivants :

- Un espace collaboratif de la politique de la ville réunissant l'ensemble des partenaires de la politique de la ville en février 2022
- Réorganisation de la Direction de la Politique de la Ville
- Diagnostic en marchant
- Diagnostic du Contrat Local de Santé

- Diagnostic du Contrat Local de Prévention de la Délinquance et Radicalisation
- Nouveau projet de service du PRE et nouvelle équipe
- Soutien du conseil citoyen pour la réalisation d'actions culturelles
- Enrichissement des propositions de l'association Solidarité Sans Couleur
- Poursuite du dispositif Diver'stival : actions culturelles

Puis plus spécifiquement sur les services :

a-La réussite éducative

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a maintenu l'accompagnement des parcours individuels et la mise en place des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien ainsi que le renforcement du partenariat notamment avec les écoles et collèges de la Ville.

Le PRE a assuré un accompagnement de 72 enfants/ adolescents de 2 à 18 ans dont 58 ont bénéficié d'un parcours individuel. Il s'agit en majorité de garçons (60%).

Les problématiques majoritairement traitées sont sociales et éducatives, de santé mais aussi culturelles.

Des actions collectives ont été portées (sorties culturelles) et le dispositif ACTE - Accueil des Collégiens Temporairement Exclus - a été reconduit.

b- La santé

Mis en place en 2007, l'Atelier Santé Ville a maintenu en 2022 ses actions d'éducation à la santé, en les adaptant constamment aux besoins repérés de la population, et en particulier des habitants des quartiers prioritaires.

Les différents travaux sur le CLS, Contrat Local de Santé, ont permis d'avancer sur son renouvellement pour une signature prévue en 2023.

c- Insertion professionnelle / emploi

En 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mission a baissé passant de 930 demandeurs d'emploi à 897 au troisième trimestre, soit une baisse de 3,5%. En décembre 2019, Eragny comptait 890 demandeurs d'emploi. Le chômage à Eragny est revenu pratiquement à son niveau post COVID.

d- La sécurité et prévention de la délinquance

Cette année 2022 a permis la réalisation d'un DLS (diagnostic local de sécurité et de prévention de la délinquance) avec une restitution générale devant les partenaires le 17 novembre 2022. Cette étape était un préalable à la mise en œuvre d'un CLSPDR sur la ville.

Plusieurs instances ont été mises en place comme les cellules de veille sécurité et les GPI (groupe de prévention et d'information). Ces instances permettent d'échanger sur les situations, de se coordonner notamment dans la mise en place d'actions.

e-L'accès au numérique

Outre les trois permanences hebdomadaires de l'écrivain numérique qui fonctionnent très bien, les ateliers d'initiation informatique sont assurés à la MIEM par la coordinatrice numérique. 14 stages d'initiation ont eu lieu en 2022 et ont impliqué une trentaine de participants.

Enfin, les vendredis connectés sont des rendez-vous en accès libre qui ont lieu les vendredis matin afin de permettre aux habitants de poser des questions et demander des conseils autour des usages numériques. 74 personnes ont fréquenté ce dispositif en 2022 pour une moyenne de 3 personnes par vendredi.

f- Le cadre de vie

L'organisation par les services d'un diagnostic en marchant a eu lieu le vendredi 18 novembre 2022 afin de déterminer des actions en lien avec les besoins repérés sur le quartier QPV.

La programmation abatement TFPB des deux bailleurs consacre plus du tiers des crédits à des actions d'amélioration du cadre de vie. Des actions ont été menées sur la thématique « propreté ». D'autres actions ont permis d'embellir le quartier. Des halls d'escaliers ont été rénovés via des chantiers de la Sauvegarde.

La non-réhabilitation des logements VOH est en revanche à déplorer, alors que cette réhabilitation est attendue depuis des années et que le quartier et les logements sont extrêmement dégradés.

3- Les perspectives 2023

- Elaboration et signature des contrats CLSPDR et CLS
- Espace collaboratif
- Travail collectif sur le renouvellement des CDV
- Poursuivre le travail sur l'amélioration du cadre de vie, la propreté et la lutte contre les incivilités en lien avec les bailleurs. Il s'agira en particulier d'élaborer et déployer le plan d'actions sur ce champ, dans le cadre de l'espace collaboratif de la politique de la ville et en lien avec le conseil citoyen.
- Réaliser le diagnostic sécurité, prévention de la délinquance, en vue de la mise en place du CLSPD et de groupes de travail thématiques.
- Initier un projet global de prévention des violences chez les jeunes, rechercher les financements adéquats (FIPD-R et programmation annuelle politique de la ville) et lancer les 1ères actions en lien avec la Prévention spécialisée et les collèges.
- Pour le PRE, renforcer les partenariats et mettre en place une action de mentorat avec l'association AFEV, déployer l'action sur le respect filles-garçons pour les classes de 4ème du collège Léonard de Vinci avec l'association « En avant toutes », réfléchir à étendre les partenaires du dispositif « Acte » (accueil des collégiens temporairement exclus).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel politique de la ville pour l'année 2022.

Monsieur HUMBERT : Nous sommes la seule ville de l'agglomération à avoir mis en marche le CLSPDR (Conseil local de sécurité prévention de la délinquance et de la radicalisation) en le signant. Les services de l'Etat (le Préfet) ont indiqué que le document était d'une grande qualité. J'en profite pour remercier et féliciter Emmanuelle GUEGUEN pour son travail.

Nous effectuons aussi de gros travaux sur le harcèlement des jeunes avec une méthode Danoise reconnue. Elle est mise en place sur tous nos éducateurs et progressivement en partenariat avec les enseignants pour pouvoir déceler dès le plus jeune âge les enfants qui souffrent de harcèlement. C'est un enjeu majeur pour nos jeunes administrés.

Je remercie tous les services de leur travail pour établir ce rapport d'activité « politique de la ville » pour l'année 2022.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE RAPPORT D'ACTIVITE POLITIQUE DE LA VILLE ANNEE 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le décret n°2015-11118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

VU les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 juin 2015 autorisant monsieur le Maire à signer un Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015-2020,

VU la délibération du 28 novembre 2019 autorisant monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et d'engagement renforcés en tant qu'avenant au Contrat de ville Intercommunal et portant prorogation de ce contrat pour la période 2020-2022,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny, inscrite en politique de la ville pour le quartier des Dix Arpents, a signé le 26 juin 2015 un Contrat de Ville Intercommunal qui présente les enjeux et objectifs à développer pour répondre aux difficultés rencontrées sur le territoire,

CONSIDERANT qu'en 2019, le quartier de la Challe a été classé quartier de veille par la Préfecture, ce qui veut dire qu'une attention particulière et un suivi doivent être réalisés sur ce quartier également,

CONSIDERANT que le décret publié au Journal Officiel du 5 septembre 2015 précise qu'un rapport annuel, accompagné d'un état financier, devra permettre de présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées au cours de l'année 2018 et indiquer les perspectives d'amélioration nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), signataires d'un Contrat de Ville, sont tenus de présenter chaque année à leur assemblée délibérante respective un rapport sur les actions menées par la Collectivité au titre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport d'activité Politique de la ville au titre de l'année 2022.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBG) AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification explique que le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme de référence des communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Il a été conçu pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature, la possibilité de voter par nature ou par fonction, l'existence de chapitres globalisés, etc... Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel se généralise à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget :

- Principe de pluri annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE),
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2024.

Le présent règlement budgétaire et financier formalise et détaille les principales règles budgétaires, financières et comptables qui encadrent la gestion de la Ville et vise à développer et renforcer une culture financière commune tant pour les élus que pour les services de la Ville.

Il s'impose à l'ensemble des directions et des services et plus largement à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Le RBF renforce la cohérence des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le RBF précise notamment :

- Les règles de fonctionnement interne de la chaîne comptable,
- Sous quelles conditions le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- Les règles de pluri annualité des crédits,
- Le traitement des provisions et dépréciations,
- Les modalités de fonctionnement internes des régies,
- Les modalités de passation des marchés publics,
- Les règles d'emprunt et de lignes de trésorerie,
- La mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif, etc.

Ce règlement budgétaire et financier peut être révisé. Il fera alors l'objet d'un nouveau passage devant l'assemblée délibérante. Ce RBF est adopté pour la durée de la mandature.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le présent Règlement Budgétaire et Financier pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2023 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT l'obligation de la ville d'adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre de son passage à la M57 pour toute la durée du mandat,

CONSIDERANT le rôle du Règlement Budgétaire et Financier de :

- décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître,*
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,*
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,*

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission finances et tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier pour la durée du mandat.

DIT que son application sera effective au 1^{er} janvier 2024 et que toute mise à jour fera l'objet d'une nouvelle délibération,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – REEVALUATION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification rappelle que l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Ces provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L.2321-2 du CGCT.

Au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps. Cette dernière sera actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause.

Au 31 décembre 2022, les créances douteuses et contentieuses hors débiteurs publics telles que transmises par le comptable public, actualisées au 02 mai 2023 étaient évaluées à 528 304.51 euros et réparties comme suit :

Années	Restes à recouvrer €
2006	90.45
2008	140.37
2010	168.53
2011	1 929.67
2012	12 292.16
2013	8 244.86
2014	9 598.68
2015	22 843.81
2016	28 214.09
2017	68 895.07
2018	99 131.72
2019	102 787.85
2020	80 924.56
2021	93 042.69
TOTAL	528 304.51

Une provision initiale a été constituée lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 81 046.38 euros sur la base des restes à recouvrer arrêtés au 31 décembre 2020.

Il convient de réévaluer la dotation aux provisions eu égard à l'évolution de nos restes à recouvrer hors débiteurs publics s'élevant à 528 304.51 € au 31 décembre 2022.

Il est décidé de ré-évaluer le montant total de la provision pour créances douteuses à 84 696.38 € représentant 16.03% des restes à recouvrer hors débiteurs de plus de deux ans, soit un complément de provision pour l'exercice 2023 d'un montant de 3 650 €

Cette provision sera constituée sur le budget communal 2023 et sera actualisée chaque année. Elle fera l'objet d'une écriture compte d'ordre semi-budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la réévaluation du montant total de la provision pour créances douteuses à 84 696.38 €, soit un complément de provision pour l'exercice 2023 d'un montant de 3 650 €.

Monsieur MATHEVET : Je voulais savoir, s'il était possible de cerner la source principale de ces créances douteuses.

Madame JESPAS : En grande majorité ces créances douteuses proviennent du service périscolaire et de la restauration.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux budgets des collectivités,

VU l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales concernant notamment les dates d'adoption des budgets des communes,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des finances et tarification,

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDERANT que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2022, les créances douteuses et contentieuses hors débiteurs publiques telles que transmises par le comptable public actualisées au 02 mai 2023 étaient évaluées à 528 304.51euros et réparties comme suit :

Années	Restes à recouvrer €
2006	90.45
2008	140.37
2010	168.53
2011	1 929.67
2012	12 292.16
2013	8 244.86
2014	9 598.68
2015	22 843.81
2016	28 214.09
2017	68 895.07
2018	99 131.72
2019	102 787.85
2020	80 924.56
2021	93 042.69
TOTAL	528 304.51

CONSIDERANT, la provision initiale pour créances douteuses voté au Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 81 046.38euros.

CONSIDERANT, qu'il convient de réévaluer la dotation aux provisions eu égard à l'évolution des restes à recouvrer.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de ré-évaluer le montant total de la provision pour créances douteuses à 84 696.38 € représentant 16.03% des restes à recouvrer hors débiteurs de plus de deux ans, soit un complément de provision pour l'exercice 2023 d'un montant de 3 650 € ;

DECIDE d'imputer cette dépense au compte 6817 « Dotation pour dépréciation des actifs circulants » / chapitre 68 ;

Cette dépense sera imputée au budget 2023.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification indique que la décision modificative constitue la dernière étape budgétaire de l'année. Elle consiste à prendre en compte les dernières notifications de l'Etat et des partenaires institutionnels, ainsi que tout évènement étant survenu après le vote du budget primitif. Elle permet d'ajuster les recettes et les dépenses au plus proche de la réalité de l'exercice 2023.

Les changements peuvent intervenir sur la section de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses.

Cette année, les éléments suivants sont portés par la décision modificative.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : le montant des crédits est de 216 297 euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes issues des produits de services, du domaine et de ventes diverses : + 1 061 euros

A cette période de l'année, la différence entre le montant perçu et inscrit en matière de redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité et de gaz permet l'inscription de recettes supplémentaires de 1 061 euros.

Recettes fiscales et compensations au titre des exonérations de la taxe foncière : + 26 792 euros

La somme de **127 927 euros** est désinscrite des recettes fiscales liées à la taxe foncière et une recette supplémentaire de **143 484 euros** est inscrite au titre des allocations compensatrices de la taxe foncière versées par l'Etat en compensation des exonérations votées.

La différence entre le montant notifié et inscrit du Fonds de compensation de la TVA de la section de fonctionnement génère une baisse des recettes de **9 626 euros**.

Le produit attendu de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures est ajusté par une recette supplémentaire de **10 000 euros** en raison notamment des panneaux installés par des promoteurs dans le cadre de futurs projets immobiliers.

La taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité remplaçant depuis 2023 la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a connu une revalorisation cette année de + 1.5% qui s'ajoute à la revalorisation basée sur l'IPC. Cela permet d'inscrire une recette supplémentaire de **8 872 euros**.

La notification reçue en cours d'année relative au Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) permet un ajustement à la hausse de **1 989 euros**.

Dotations : + 159 499 euros

Les notifications des dotations de fonctionnement versées par la Caisse nationale d'allocations familiales sur les secteurs de la petite enfance sont en hausse de **73 553 euros** par rapport aux prévisions initiales.

Les dotations de fonctionnement versées par l'Etat sont réévaluées à la hausse de **38 086 euros**.

A ce stade budgétaire, les aides de l'Etat liées à l'embauche par Contrat unique d'insertion (CUI) concernant les exercices 2022 et 2023 permettent l'inscription de **36 860 euros** de recettes supplémentaires.

Dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs subventions 2023 de l'Etat ont été accordées permettant l'inscription de recettes supplémentaires de **3 000 euros** pour la mise en place d'une permanence numérique à la MIEM, **3 000 euros** pour les actions liées à l'accompagnement numérique et **4 000 euros** pour la prévention de la délinquance. En revanche, les subventions liées à la mission MOUS et au dispositif Atelier Santé Ville sont revues à la baisse de **1 000 euros** pour la première et **2 000 euros** pour la suivante.

L'objectif fixé aux communes par l'Etat d'augmenter le nombre de traitement des demandes de titres sécurisés pour obtenir une dotation supplémentaire a été atteint par les services permettant l'inscription d'une recette supplémentaire de **4 000 euros**.

Recettes exceptionnelles : +28 935 euros

Des remboursements sur factures, de sinistres par la compagnie d'assurance et des indemnités de l'Etat pour la mise en place du service minimum d'accueil lors des journées de grève permettent l'inscription de **28 935 euros** de recettes exceptionnelles non prévues initialement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : - 32 192 euros

Les tarifs du chauffage urbain sont fixés mensuellement et dépendent en partie du prix de combustibles utilisés (gaz, combustions de déchets et bois). C'est un marché très volatil qui ne peut être anticipé. La part du budget consacrée aux dépenses de chauffage urbain estimée initialement s'est basée sur l'indice le plus haut de l'année précédente, soit celui du mois d'août 2022. Or à ce stade, les tarifs hors abonnement ont diminué de 40 à 50%. Cela permet de revoir à la baisse les estimations avec une désinscription de crédits de **100 000 euros**.

D'autre part, l'évolution des dépenses d'électricité comparée aux prévisions initiales permet de désinscrire **50 000 euros** en dépense.

Des dépenses imprévues sur le secteur du bâtiment, faisant suite notamment aux dégâts causés par les émeutes durant l'été nécessitent l'inscription de dépenses supplémentaires de **54 000 euros**.

Par convention, l'Etablissement public foncier Ile-de-France a mis à disposition de la commune un bâtiment à usage d'habitation au 68 avenue Roger Guichard en contrepartie d'une redevance mensuelle. Les termes financiers de la convention n'ont jamais été appliqués. Il y a lieu de régulariser la situation et d'inscrire la somme des redevances dues pour la période du 15 juillet 2018 au 15 octobre 2023, soit une dépense supplémentaire à budgéter de **43 758 euros**.

L'augmentation cette année du nombre de chantiers pris en charge par la régie bâtiment nécessite d'allouer des crédits supplémentaires pour l'achat de fournitures et de petits matériels d'un montant de **10 000 euros**.

Le budget dédié à la publication foncière apparaît insuffisant et nécessite une inscription supplémentaire en dépense de **8 000 euros** par rapport au budget initial.

Pour améliorer le stationnement aux abords du groupe scolaire Simone Veil, des places de parking sont louées à CDC Habitat et mises à disposition de l'équipe enseignante depuis le mois de septembre 2023. Cette location entraîne une dépense nouvelle de **2 050 euros** d'ici la fin de l'année.

Dépenses de personnel : - 92 909 euros

Les prévisions budgétaires initiales en matière de masse salariale et les prévisions actuelles permettent de désinscrire **92 909 euros** de dépenses sur ce chapitre.

Autres charges de gestion courante : 6 000 euros

Des reliquats de 2022 de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité sont à reverser au SIERTECC. Il y a lieu à cet effet d'augmenter la part des dépenses de **10 000 euros**.

Des dépenses ont été budgétées en doublon sur le chapitre Charges exceptionnelles et le chapitre Autres charges de gestion courante. S'agissant de l'octroi d'une subvention exceptionnelle, il y a lieu de procéder à la régularisation par une diminution de **4 000 euros** au chapitre Autres charges de gestion courante.

Dotations aux amortissements et provisions : + 127 650 euros

Le travail annuel de mise à jour de l'état de l'actif a fait apparaître une liste de plusieurs biens acquis en 2017 et 2018 qui n'ont pas fait l'objet de dotation aux amortissements et nécessite une régularisation. Ainsi les crédits dédiés aux dotations aux amortissements sont abondés de **124 000 euros**.

Les admissions en non-valeurs supérieures à deux ans présentent un risque d'irrécouvrabilité pour la collectivité qui fait l'objet d'une provision obligatoire révisée chaque année. A cet effet, des crédits supplémentaires sont présentés en dépenses pour **3 650 euros**.

Autres dépenses : - 19 425 euros

L'écart entre les prévisions initiales et la notification reçue au titre de la contribution de la collectivité au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales de communales permet de désinscrire **19 425 euros** en dépenses de fonctionnement.

Virement vers la section investissement : 227 173 euros

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est décidé pour un montant de **227 173 euros**.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : le montant des crédits portés par cette DM est de - 11 443 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux orientations budgétaires définies pour 2023, l'emprunt prévisionnel initialement inscrit de **500 000 euros** est annulé. L'absence d'emprunt pour cette année permettra à compter de 2024 de porter des projets d'investissement d'envergure.

La régularisation des amortissements de certains biens acquis depuis 2017 permet d'inscrire une recette supplémentaire de **124 000 euros** sur cette section.

Le reversement de l'Etat aux collectivités des produits provenant des amendes de police permet d'inscrire une recette supplémentaire de **74 450 euros**.

A ce stade budgétaire, les recettes perçues en matière de taxes d'aménagement sont revues à la hausse de **40 723 euros**.

Conformément à la délibération du 6 juillet 2023, la participation de l'association Bicross Club Eragny aux travaux de rénovation de la piste BMX permet d'inscrire au budget une recette supplémentaire de **14 350 euros**.

La différence entre le montant notifié et inscrit du Fonds de compensation de la TVA de la section d'investissement génère des recettes supplémentaires de **7 861 euros**.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet l'inscription d'une recette supplémentaire de **227 113 euros**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses liées au marché de travaux de réhabilitation et à la construction du gymnase de La Cavée sont en cours de finalisation et permet de désinscrire **90 000 euros** de dépenses initialement budgétées.

Le budget des acquisitions initialement prévu est diminué de **7 800 euros**.

Compte tenu de l'avancement des projets immobiliers, il y a lieu d'inscrire **69 768 euros** de dépenses supplémentaires consacrées à la prise en charge des travaux d'extension de réseaux.

Le budget consacré aux frais notariés dans le cadre des acquisitions est augmenté de **16 200 euros**.

S'agissant de chapitres comptables spécifiques, il y a lieu de prévoir une dépense supplémentaire sur le compte 165 pour le versement de dépôt de garantie en matière de location pour un montant de **379 euros** d'une part, et d'augmenter les crédits de **10 euros** pour permettre de passer l'ensemble des écritures liées aux subventions transférables d'autre part. Cette dotation de 10 euros entraîne en contrepartie une recette supplémentaire sur la section de fonctionnement.

CONCLUSION

Dans le cadre de cette décision modificative, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 liée au budget principal 2023.

Monsieur HUMBERT : Je précise que nous avons eu le retour de nos assureurs concernant les dégâts dus aux émeutes. Une grande partie va être prise en charge à l'exception des enrobés. Pour toutes les communes, elles ne s'assurent pas. Nous en parlons ce matin avec le président de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Nous allons demander un fond spécial soit à la région, soit au département mais ce n'est pas gagné. Sur l'avenue Albert CAMUS entre autres près de l'école du Bois, les enrobés sont bien endommagés et il va falloir faire de grosses rustines. Des dépenses supplémentaires sont à prévoir car pour l'instant elles ne sont pas prises en charge. Nous devons le prendre en considération.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des finances et de la tarification,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que pour tenir compte des éléments de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 - Budget Principal - par nature, dont les crédits alloués, par chapitres, s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'une et l'autre des sections du budget aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 216 297 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 11 443 euros

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**05 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE
– MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emploi.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants à compter du **10 novembre 2023** :

A/ Le poste de responsable Département Régies est modifié comme suit : réfèrent(e) régies municipales d'avances et de recettes à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Organisation stratégique des régies municipales (avances et recettes) ;
2. Suivi administratif et comptable des régies municipales ;
3. Exécution comptable des régies municipales ;
4. Régisseur ;
5. Gestion des impayés ;
6. Missions diverses.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et **C** de la filière administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B/ Le poste de coordinateur des ressources numériques de la Bibliothèque et du FABLAB est modifié comme suit : [FAB Manager et coordinateur \(trice\) des ressources numériques](#) à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Gérer, coordonner et animer l'espace FABLAB ;
2. Valoriser et animer les différents modules de la Micro-Folie (Mini Lab, réalité virtuelle, MF mobile et musée numérique) en direction des publics de la bibliothèque ;
3. Coordonner les ressources numériques de la bibliothèque ;
4. Mettre en place, promouvoir des animations numériques en direction des publics de la bibliothèque et de ses partenaires (internes et externes) ;
5. Mission de prêts.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative, [animation](#) et culturelle.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

C/ Le poste de référent fonds gros caractères / Livres CD adultes est modifié comme suit : [Animateur \(trice\) musée numérique / Référent\(e\) fonds gros caractères et textes lus](#) à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Animer et valoriser le dispositif Micro-Folie (musée numérique, MF mobile, module réalité virtuelle et création numérique - FABLAB) en direction des différents partenaires de la bibliothèque et de ses usagers ;
2. Collaborer aux actions d'animations en direction du public adulte, mise en place et développement des actions en direction des seniors ;
3. Référent(e) E-administration ;
4. Gérer et suivre le fonds Gros caractères / livres CD adultes ;
5. Mission de prêts ;
6. Référent(e) périodiques / abonnements.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative, animation et culturelle.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

D/ Les missions du poste de [coordinateur \(trice\) des ressources numériques de la bibliothèque](#), ainsi que les cadres d'emplois et les filières sont modifiés comme suit :

1. Exploitation et maintenance des équipements de la Micro-Folie et du musée numérique en collaboration avec le/la Fab manager ;
2. Mise en place et coordination d'actions d'animation numériques en direction des différents publics et en lien avec le dispositif Micro-Folie et son musée numérique en collaboration avec le/la Fab manager ;
3. Aide et accompagnement des usagers et des publics scolaires ;
4. Référente médiation en e-administration ;
5. Prospective partenariale ;
6. Missions de prêt ;
7. Circuit du document.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie [B](#) et C des filières [animation](#) et culturelle.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

E/ Les missions du poste d'agent technique évènementiel sont modifiées comme suit :

1. Préparer et mettre en place les manifestations en lien avec le responsable du département.
2. Conduite son, lumière et vidéo des évènements municipaux
3. Aider techniquement les associations, écoles et autres structures de la commune.
4. Veiller à l'état des bâtiments utilisés dans le cadre des manifestations culturelles et à l'application des normes de sécurité.
5. Distribution des supports de communication et d'affichage.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

F/ Les missions du poste de référént(e) familles sont modifiées comme suit :

1. Animer, coordonner et évaluer les actions collectives familles de la Maison des Dix Arpents
2. Développer le pouvoir d'agir des habitants
3. Développer le réseau associatif du Centre Social
4. Participer à l'animation globale des deux centres sociaux

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative et animation

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

G/ Le poste de chargé(e) de la gestion des évènements et du protocole département évènementiel est ouvert aux cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative, technique, animation.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications d'emplois suivantes au **10 novembre 2023** :

- 1 Responsable Département Régies en Référént régies municipales d'avances et de recettes, à temps complet, catégorie B et C, filière administrative ;
- 1 Coordinateur des ressources numériques de la Bibliothèque et du FAB LAB en FAB Manager et coordinateur (trice) des ressources numériques à temps complet, catégorie B et C, filière administrative, animation et culturelle ;
- 1 Référént fonds gros caractères / Livres CD adultes en Animateur (trice) musée numérique / Référént(e) fonds gros caractères et textes lus à temps complet, catégorie B et C, filière administrative, animation et culturelle ;
- 1 Coordinateur des ressources numériques de la bibliothèque à temps complet, catégorie B et C, filière animation et culturelle ;
- 1 Agent technique, à temps complet, catégorie C, filière technique ;
- 1 Référént(e) familles, à temps complet, catégorie B et C, filière administrative et animation ;
- 1 Chargé(e) de la gestion des évènements et du protocole département à temps complet, catégorie B et C, filière administrative et animation.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Comité social territorial,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants :

• 1 Responsable Département Régies en **Référent régies municipales d'avances et de recettes**, à temps complet, Catégorie **B et C**, filière administrative

• 1 Coordinateur des ressources numériques de la Bibliothèque et du FAB LAB en **FAB Manager et coordinateur (trice) des ressources numériques** à temps complet, Catégorie **B et C**, filière administrative, animation et culturelle

• 1 Référent fonds gros caractères / Livres CD adultes en **Animateur (trice) musée numérique / Référent(e) fonds gros caractères et textes lus** à temps complet, Catégorie **B et C**, filière animation et culturelle

• 1 Coordinateur des ressources numériques de la bibliothèque à temps complet, Catégorie **B et C**, filière animation et culturelle

• 1 Agent technique événementiel, à temps complet, catégorie **C**, filière technique

• 1 Référent(e) familles, à temps complet, Catégorie **C**, filière administrative et animation

• 1 Chargé(e) de la gestion des événements et du protocole département événementiel à temps complet, Catégorie **B et C**, Filière Administrative et animation

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier les emplois suivant au **10 novembre 2023** :

A/ Le poste de **responsable Département Régies** est modifié comme suit : **référent(e) régies municipales d'avances et de recettes à temps complet**, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Organisation stratégique des régies municipales (avances et recettes)
2. Suivi administratif et comptable des régies municipales
3. Exécution comptable des régies municipales
4. Régisseur
5. Gestion des impayés
6. Missions diverses

DIT que la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B et C** de la filière administrative.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B/ Le poste de **coordinateur des ressources numériques de la Bibliothèque et du FAB LAB** est modifié comme suit : **FAB Manager et coordinateur (trice) des ressources numériques** à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Gérer, coordonner et animer l'espace FABLAB
2. Valoriser et animer les différents modules de la Micro-Folie (Mini Lab, réalité virtuelle, MF mobile et musée numérique) en direction des publics de la bibliothèque
3. Coordonner les ressources numériques de la bibliothèque
4. Mettre en place, promouvoir des animations numériques en direction des publics de la bibliothèque et de ses partenaires (internes et externes)
5. Mission de prêts

DIT que la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B et C** des filières administrative, animation et culturelle.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

C/ Le poste de réfèrent fonds gros caractères / Livres CD adultes est modifié comme suit : **animateur (trice) musée numérique / réfèrent(e) fonds gros caractères et textes lus à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :**

1. Animer et valoriser le dispositif Micro-Folie (musée numérique, MF mobile, module réalité virtuelle et création numérique - FABLAB) en direction des différents partenaires de la bibliothèque et de ses usagers
2. Collaborer aux actions d'animations en direction du public adulte, mise en place et développement des actions en direction des seniors
3. Réfèrent(e) E-administration
4. Gérer et suivre le fonds Gros caractères / livres CD adultes
5. Mission de prêts
6. Réfèrent(e) périodiques / abonnements

DIT que la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières animation et culturelle.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

D/ 1 Coordinateur (trice) des ressources numériques de la bibliothèque, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Exploitation et maintenance des équipements de la Micro-Folie et du musée numérique en collaboration avec le/la Fab manager
2. Mise en place et coordination d'actions d'animation numériques en direction des différents publics et en lien avec le dispositif Micro-Folie et son musée numérique en collaboration avec le/la Fab manager
3. Aide et accompagnement des usagers et des publics scolaires
4. Référente médiation en e-administration
5. Prospective partenariale
6. Missions de prêt
7. Circuit du document

DIT que la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières animation et culturelle.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

E/ 1 agent technique évènementiel, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Préparer et mettre en place les manifestations en lien avec le responsable du département.
2. Conduite son, lumière et vidéo des événements municipaux
3. Aider techniquement les associations, écoles et autres structures de la commune.
4. Veiller à l'état des bâtiments utilisés dans le cadre des manifestations culturelles et à l'application des normes de sécurité.
5. Distribution des supports de communication et d'affichage.

DIT que la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

F/ 1 réfèrent(e) familles, à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Animer, coordonner et évaluer les actions collectives familles de la Maison des Dix Arpents
2. Développer le pouvoir d'agir des habitants
3. Développer le réseau associatif du Centre Social
4. Participer à l'animation globale des deux centres sociaux

DIT que la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative et animation

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

G/ Le poste de chargé(e) de la gestion des événements et du protocole département évènementiel est ouvert aux cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative, technique, animation

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – DON DU MATERIEL DE PUERICULTURE DE LA CRECHE FAMILIALE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR »

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des Seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'Intergénérationnel explique que la suite à la crise sanitaire ainsi qu'à la crise économique et sociale que nous connaissons depuis 3 ans, la ville d'Eragny a pris la décision de fermer la crèche familiale à compter du 31 juillet 2023.

La collectivité est en possession de matériel de puériculture (lits parapluie, chaises hautes, sièges auto, poussettes...) qui était fourni aux assistantes maternelles, dont il n'y a plus d'utilité, et qui ne peut être utilisé au sein des crèches collectives.

De plus, à la demande des assistantes maternelles, la municipalité souhaite que ces dernières puissent conserver le matériel de puériculture qui leur avait été prêté durant leurs années d'exercice au sein de la crèche familiale.

La ville d'Eragny désire donc remettre à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » le matériel de puériculture inutilisé, afin qu'il soit distribué selon les besoins qui auront été recensés. L'association a également donné son accord quant au fait de laisser leur matériel aux assistantes maternelles de la crèche familiale.

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur ». Ils ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

En 2021-2022, les Restos du Coeur ont précisé leur ambition pour la petite enfance : améliorer la qualité de l'aide alimentaire et de l'accueil des parents et des enfants en développant des Espaces petite enfance partout où ces personnes sont présentes.

Ce sont des lieux d'accueil, de partage et d'échanges où les parents trouvent :

- **Une aide matérielle** : vêtements, couches, produits de puériculture et d'hygiène, jeux pour enfants et prêts de matériel ;
- **Une écoute**, des conseils en pédiatrie et diététique, un espace de partages et d'échanges avec d'autres parents et des bénévoles souvent expérimentés (comme des puéricultrices, sage-femmes, infirmières, pédiatres, assistantes sociales) ;
- **Un espace de prévention et d'orientation** vers les structures intérieures et extérieures existantes.

Le CG3P (Code général de la propriété des personnes publiques) rassemble l'ensemble des dispositions législatives applicables aux droits et biens meubles et immeubles de l'ensemble des personnes publiques. Le Code est organisé, à l'image du Code civil, autour d'une logique de déroulement d'un processus de propriété : acquisition, gestion, cession.

Les articles L 3212-2 et L 3213.3 du CG3P (Code général de la propriété des personnes publiques) permettent la cession à titre gratuit par les collectivités à des associations loi 1901,

dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistances, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées.

Une convention entre l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » et la ville d'Eragny-sur-Oise précise les conditions de cette cession à titre gratuite.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le don du matériel de puériculture de la crèche familiale à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession gratuite.

Monsieur MATHEVET : Premièrement, nous nous interrogeons sur l'introduction de la note qui nous parle de la crise sanitaire et de l'inflation pour évoquer la décision de la suppression de la crèche familiale. C'est un copié-collé maladroit ou vous avez du mal à assumer une décision très libérale économiquement avec des répercussions négatives sur l'offre aux familles des possibilités de placement en crèche.

Deuxièmement, il reste donc parmi les décombres de la crèche familiale des équipements à valoriser et utiles. Dommage que vous ayez décidé de la fin de leur utilisation première au sein de la crèche familiale.

Troisièmement, voter pour une cession à l'organisme caritatif n'efface pas pour nous, votre mauvaise décision, le fait que vous ayez fait disparaître 60 places d'accueil depuis 2014.

Pour ces raisons, nous nous abstenons.

Monsieur HUMBERT : Nous n'allons pas relancer le débat sur la suppression de la crèche familiale.

Pour les 60 places d'accueil dont vous parlez, je précise que c'est sur les 10 dernières années. Le problème est que nous n'arrivons pas à recruter. Notre volonté première n'était pas de fermer la crèche familiale puisque nous avons tout fait pour embaucher de nouvelles assistantes maternelles et une responsable du RAM (relais assistants maternels). Quand nous sommes à la tête d'une commune, nous devons prendre des décisions parfois difficiles.

Nous sommes obligés de passer par une association pour faire un don aux assistantes maternelles inscrites en libéral, pour qu'elles puissent garder le matériel. Celui qui est plus vétuste peut servir à d'autres personnes.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

ABSTENTION : Madame MAURICE, Monsieur MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3212-2 et 3213-3,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT la fermeture de la crèche municipale familiale au 31 juillet 2023,

CONSIDERANT l'impossibilité d'utiliser le matériel de puériculture de la crèche familiale au sein des crèches municipales collectives.

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Eragny-sur-Oise de faire don à l'association « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur » du matériel de puériculture inutilisé afin qu'il soit distribué selon les besoins qui auront été recensés.

CONSIDERANT la convention entre l'association « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur » qui précise les conditions de cette cession à titre gratuit.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le don du matériel de puériculture de la crèche familiale à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession gratuite avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ».

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL ET AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA MINI-CRECHE - 2023

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des Seniors, des Anciens combattants, de la petite enfance et de l'intergénérationnel rappelle que les règles relatives aux autorisations d'ouverture des établissements d'accueil du jeune enfant sont définies par les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Selon les dispositions de ces articles, la création, l'extension et la transformation des établissements précédemment mentionnés sont décidés par la collectivité publique intéressée, après avis du Président du Conseil Départemental.

Une autorisation de fonctionnement doit donc être délivrée par la Mairie à chaque modification de fonctionnement.

En date du 22 septembre 2023, les services de PMI ont émis un avis favorable :

- Concernant l'augmentation de la capacité d'accueil à 25 places de la mini-crèche, à compter du 1^{er} novembre 2023.
- Concernant les modulations d'agrément au sein de la mini-crèche, pour la période du 4 septembre 2023 au 4 octobre 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire le fonctionnement de la mini-crèche selon l'avis émis en date du 22 septembre 2023 par les services PMI du Conseil Départemental.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » encadrant le partenariat entre la ville d'Eragny-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT l'obligation pour l'autorité compétente de délivrer une autorisation de fonctionnement pour les crèches municipales et de la présenter lors des contrôles effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

CONSIDERANT qu'en date du 22 septembre 2023, les services de la PMI ont émis un avis favorable :

- Concernant l'augmentation de la capacité d'accueil à 25 places de la mini-crèche, à compter du 1^{er} novembre 2023,*
- Concernant les modulations d'agrément au sein de la mini-crèche, pour la période du 4 septembre 2023 au 4 octobre 2024.*

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECONDUIT le fonctionnement de la mini-crèche selon l'avis du 22 septembre 2023, émis par les services PMI du Conseil Départemental.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – COMMERCES ET EMPLOI ET LOGEMENTS – OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAILS LE DIMANCHE EN 2024

Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi informe que pour la septième année consécutive et dans le but de soutenir l'activité commerciale, le Maire envisage de prendre un arrêté donnant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en 2024, c'est dans ce cadre qu'un avis du conseil municipal est requis.

Les articles L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23, R3164-1 du code du travail permettent d'encadrer les dérogations au principe du repos dominical des salariés. Ces dispositions bénéficient surtout aux commerces.

Plusieurs d'entre eux peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche :

- Les commerces n'ayant pas de salarié pour toute la journée
- Les commerces présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale pour toute la journée. Il s'agit notamment des hôtels, bars, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meuble et bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables... pour toute la journée
- Les commerces de détail alimentaire jusqu'à 13 heures seulement.
- Les commerces situés en Zone Touristique ou Zone Commerciale créées par arrêté Préfectoral pour toute la journée (A Eragny, L'espace commercial de la Danne et le centre commercial Art de Vivre bénéficient d'une dérogation ZC anciennement Périmètre Usage et de Consommation Exceptionnel)

La dérogation au repos dominical dite "dimanches du Maire" instaurée par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques N°2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour toute la journée et pour les secteurs qu'il détermine jusqu'à 12 dimanches par an.

A noter que les grandes surfaces alimentaires (+400m² de surface de vente) ne peuvent bénéficier de cette dérogation que pour 3 dimanches maximum (de leur choix parmi ceux autorisés par le Maire).

Les dimanches autorisés doivent être déterminés avant le 31 décembre pour l'année suivante et fixés par arrêté municipal après consultation du conseil municipal et, le cas échéant, après une consultation supplémentaire de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre si le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

L'article R3132-21 du code du travail prévoit également que la décision est prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées lesquelles se sont majoritairement prononcés en faveur d'une autorisation pour 2024.

Toutes ces dispositions, issues du code du travail ont pour but d'encourager la croissance économique et d'avantager dans ce cadre, les petites surfaces sur le nombre de dimanches tout en garantissant la protection des salariés.

En effet, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche en contrepartie d'un salaire au minimum doublé pour cette journée auquel s'ajoute un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là et d'autres avantages éventuellement négociés au sein de l'entreprise.

Cette dérogation, ouverte à tous les commerces de détail permettrait de répondre aux besoins des Eragniens en particulier à l'approche des fêtes de fin d'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette disposition.

A noter que le Conseil Municipal délivre dans le cas présent un avis qui ne constitue pas une obligation de faire au Maire.

Les dimanches envisagés pour l'année 2024 et sur lequel le Conseil Municipal peut émettre des observations sont :

- 1^{er} décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire chargée des commerces, de l'emploi et des logements,

VU le Code du travail et notamment les L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23 portant sur les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail ;

VU la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques N°2015-990 du 6 août 2015 ;

VU l'obligation du Maire, de consulter le Conseil Municipal pour pouvoir prendre un arrêté autorisant les commerces de détail à ouvrir le dimanche toute la journée ;

VU les avis des organisations syndicales et patronales ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Commerces et emploi et logements,

CONSIDERANT l'intérêt économique pour les enseignes de proximité présentes sur le territoire de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire toute la journée pour 5 dimanches en 2024 les :

- 1^{er} décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 - SPORTS ET JEUNESSE – TELETHON 2023 : CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la Jeunesse rappelle que la commune organise chaque année des manifestations dans le cadre du Téléthon. Cette participation est encadrée par un contrat d'engagement avec l'association française contre les Myopathies 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13.

Dans ce contrat sont précisées les opérations qui seront proposées par la commune. Il fixe également l'engagement de la ville à reverser les dons à l'association française contre les Myopathies.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2023.

Monsieur BOUKDOUR : Cette année, le Téléthon aura lieu les 8 et 9 décembre.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des sports et jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le Téléthon 2023,

CONSIDERANT que la commune participe au Téléthon 2023,

CONSIDERANT que cette participation est encadrée par un contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13,

VU le contrat d'engagement au titre du Téléthon 2023 qui précise les manifestations organisées par la commune ainsi que son engagement à reverser les dons à l'Association Française contre les Myopathies,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2023.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – MOTION POUR LA SUPPRESSION DU PROJET DE LIAISON ENTRE LA RD30 ET LA RD190 DANS LES YVELINES EN RAISON DE SON IMPACT CONSIDERABLE SUR LA CIRCULATION DE LA N184 ET SUR LE CADRE DE VIE DE NOTRE TERRITOIRE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire explique la genèse et le contexte du projet :

Le 3 juillet dernier, suite à une enquête publique qui a eu lieu entre décembre 2022 et janvier 2023, le Préfet des Yvelines a signé un arrêté (n°2023/DRIEAT/SPPE/049) autorisant la réalisation d'une importante liaison routière.

Porté par le Conseil départemental des Yvelines, **ce projet consiste à créer une liaison à 2x2 voies entre la RD190 à Triel-sur-Seine et la RD30 à Achères**. Très concrètement, il prévoit ainsi l'aménagement de 6 kilomètres de voirie dont notamment 800 mètres pour un nouveau pont qui franchira la Seine entre Achères et Carrières-sous-Poissy, au niveau de l'île de la Dérivation.

Estimé au départ à environ 120 millions d'euros par le Département, le coût a finalement été réhaussé à environ 200 millions d'euros par le Commissaire enquêteur dans le rapport qu'il a fourni au tribunal administratif le 1^{er} mars 2023.

Ce dernier liste également 8 recommandations importantes à prendre en considération pour améliorer le projet, eu égard notamment aux nuisances sonores, à la pollution et aux conséquences négatives sur l'environnement que pourrait engendrer cet aménagement.

Ce projet présente par ailleurs plusieurs faiblesses puisque les études de trafic sur lesquelles reposent ce projet ont été menées en 2006 et ont besoin d'être réactualisées pour coller au plus près de la réalité, et prendre notamment en compte les conséquences de la crise sanitaire sur nos déplacements et nos nouveaux modes de travail.

Suite à cet arrêté préfectoral, les travaux préparatoires (défrichage, archéologie préventive) ont ainsi débuté en ce mois de septembre. Les travaux de voirie, quant à eux, commenceront véritablement au début de l'année 2024, et marqueront le top départ de quatre années de chantier pour s'achever en théorie à la fin de l'année 2027.

Si la nouvelle enquête publique de cette année devait permettre d'obtenir l'ensemble des autorisations environnementales – à savoir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'autorisation de défrichage et la dérogation pour destruction d'espèces protégées - ce projet est déjà dans les tuyaux depuis un certain temps.

En effet, une enquête publique avait précédemment eu lieu en 2012 et avait permis d'obtenir, malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, la Déclaration d'utilité publique, cette dernière ayant ensuite été prorogée en 2018.

Externalités négatives du projet pour Éragny et le territoire valdoisien

Le Département des Yvelines argumente sur la nécessité de ce projet pour décongestionner la circulation au niveau de Poissy et de la boucle de Chanteloup, et ainsi permettre la construction du T13 qui traversera le secteur à l'horizon 2026.

Mais, consciemment ou non, la construction de ce nouvel axe créera surtout une véritable liaison en 2x2 voies entre l'A15 et les autoroutes A13/A14 et qui passera principalement par la N184. **En d'autres termes, cette nouvelle liaison routière remplira le rôle de couture routière entre ces axes autoroutiers qu'aurait dû jouer en son temps l'autoroute A104 qui n'a jamais été menée à son terme.**

Selon les estimations chiffrées d'une étude d'impact réalisée en 2012 dans le cadre du Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, l'élargissement à 2x2 voies de la RD30 le long d'Achères ferait passer le nombre de véhicules de 14 000 par jour à 41 000, tandis que le trafic de la nouvelle 2x2 voies reliant le pont de Triel serait de 44 310 véhicules par jour. On peut donc raisonnablement penser qu'une partie de ces nouveaux véhicules passerait par la N184 et chercherait à rallier l'A15 ou la Francilienne.

Ce projet va donc produire un appel d'air et déverser, des dizaines de milliers de véhicules supplémentaires sur la N184 qui en compte déjà un peu moins de 80 000 (77 000) par jour et où l'on peut difficilement croire en sa capacité à absorber un nouveau flux, eu égard à la congestion quotidienne qu'elle vit déjà.

Nous avons ainsi affaire à une « A104 bis » qui, bien qu'elle se trouve dans les Yvelines et ne concerne au départ que 5 communes (Triel-sur-Seine, Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Achères et Chanteloup-les-Vignes), aurait des conséquences désastreuses sur la circulation et le cadre de vie de notre territoire qui capterait à son insu une part importante du flux provenant de l'A13.

Nous demandons ainsi à ce que les territoires impactés indirectement par ce projet soient consultés et concertés pour y apporter leur regard et leur expertise.

Nous demandons par ailleurs au Conseil départemental des Yvelines de réaliser de nouvelles études de trafic pour actualiser celles de 2006, en incluant surtout l'impact de ce projet sur le fonctionnement de la N184 entre Achères et l'A15.

Nous demandons également à ce que ce projet soit stoppé tant que ses impacts plus larges n'ont pas été étudiés et que des correctifs n'ont pas été proposés.

Nous demandons enfin à ce que ce projet se fasse une fois que sera réglé le problème du trafic congestionné sur la portion de la N184 qui traverse Eragny en raison des feux tricolores successifs qui entraînent une saturation quasi-permanente, entravant régulièrement la traversée de cet axe pour relier les deux parties de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette motion pour la suspension du projet de liaison entre la RD30 et la RD190 dans les Yvelines en raison de son impact considérable sur la circulation de la N184 et sur le cadre de vie de notre territoire.

Monsieur HUMBERT : Je précise que nous avons été informés et sensibilisés par le C.O.P.R.A. 184 (Collectif pour la Protection des Riverains de l'Autoroute A184, devenue A104) et l'association « Non au Pont d'Achères ». Ils nous ont demandé un rendez-vous en urgence pour nous présenter ce projet. Comme nous ne sommes ni sur le tracé ni impactés directement, nous n'avons pas été concernés par l'enquête publique. C'est moi qui l'ai appris à tous mes collègues de l'agglomération la semaine dernière. Nous sommes actuellement sur la rédaction du SDRIF-E (Schéma directeur environnemental) d'Ile-de-France et il a été notifié l'importance du couvrement et des dénivelés sur la N184. Nous parlons de ce sujet depuis 6 ans, nous espérons que le montant de 1 000 000 d'euros pour les études sera bien mentionné dans le CPER (Contrats de plan Etat-Région) mobilité et ce dernier sera bien signé. Il aurait du l'être depuis plus d'un an mais l'Etat, la Présidente de la Région et la maire de Paris n'arrivent pas à s'entendre.

Cette motion est aussi un moyen de mettre la pression si cette liaison A104 bis est faite. Nous la proposons pour que les choses bougent. J'ai pu récupérer les coordonnées du vice-président du département des Yvelines en charge des routes pour avoir plus d'explications mais nous connaissons le Président et le faire changer d'avis va être difficile. Surtout que ce projet est de longue date et je doute que le Président des Yvelines revienne en arrière aujourd'hui mais nous essayons de mettre toutes nos chances de notre côté pour faire bouger les lignes.

Madame MERIZIO : Il faut aussi savoir qu'au 2^{ème} semestre de 2024, 10 000 m² d'entrepôts vont être installés par la société LOGICOR à Conflans-Sainte-Honorine. Il va y avoir 7 plates-formes pour recevoir des camions et ces derniers vont forcément passer par la N184. C'est exactement 8000 m² d'entrepôts et 1700 m² de bureaux avec 120 places de parking, ce sont donc des personnes qui vont aussi circuler sur la N184. Cela peut être un argument en plus pour expliquer que cette route nationale est déjà saturée. Je voulais le rajouter car c'est un point important étant donné le flux supplémentaire de camions dû à cette implantation.

Monsieur HUMBERT : Tout à fait, d'ailleurs nous avons répondu négativement à l'enquête publique concernant ce projet.

Madame MERIZIO : Le projet précédent qui a avorté, était plus dans le commercial.

Monsieur HUMBERT : Ce projet également. Nous avons provoqué une réunion avec les techniciens des routes du département du Val d'Oise, ceux des Yvelines, le maire de Conflans-Sainte-Honorine et le cabinet qui faisait les études de trafic. Nous leur avons exprimé toute notre inquiétude et notre refus de cette implantation de plate-forme de logistique.

Madame MERIZIO : L'ancien projet faisait concurrence au centre commercial « Arts de vivre ».

Monsieur HUMBERT : Nous avons fait une note contre ce dernier projet mais c'est le maire de Conflans-Sainte-Honorine qui a le pouvoir. Ce projet ne le dérangera pas du tout : sa ville ne sera pas impactée. Nous avons pourtant accentué sur notre demande d'amélioration du carrefour de Saint-Gobain où il ne passe que 3 voitures au feu en venant du pont de Neuville. Et à cet endroit-là, ça dépend des Yvelines. A chaque fois, ils nous expliquent qu'il n'y aura pas de conséquences sur le trafic.

Nous avons eu une réunion avec les services et les élus du développement économique de l'agglomération et nous nous sommes battus en refusant que vienne s'implanter une station hydrogène pour les camions sur le site de Renault qui a été racheté par « Dentressangle ». Pour l'instant, dans notre secteur, il existe 2 stations d'hydrogène, l'une à Argenteuil et l'autre à Mantes-la-Jolie. Nous avons pu argumenter car le projet ne répondait pas aux règles de notre PLU (Plan local d'urbanisme), en plus c'était du commerce et dans la zone d'activités des Bellevues, nous n'avons pas le droit d'en faire. Evidemment, ils nous demandaient de modifier le PLU mais comme nous venions de le faire, il n'était pas question que nous recommencions juste pour cela.

L'hydrogène est peut-être l'avenir pour l'environnement mais nous allons avoir la circulation de beaucoup d'entreprises qui étaient favorables, dans la zone industrielle de Saint-Ouen-l'Aumône par exemple, avec tous les camions qui rentreraient sur Eragny pour faire leur plein d'hydrogène.

Nous avons pu agir puisque c'était sur notre territoire, la situation est plus compliquée lorsque ce n'est pas le cas. En plus là, nous sommes sur un autre département et une autre agglomération. Donc, nous sommes beaucoup moins audibles.

En revanche, pour le présent projet, si demain, ça va très vite et qu'on nous explique qu'il faut que la N184 soit couverte ou qu'il y ait des dénivelés, ce sera un moindre mal pour la vie des Eragniens. Car, pour traverser la N184, avant c'était compliqué aux heures de pointe, maintenant c'est toute la journée. En plus, nous avons eu un accident mortel dimanche soir dernier au feu du McDonald's où nous réclamons que soient mis des lampadaires. Il paraît que c'est moins accidentogène quand les routes ne sont pas éclairées. La réalité est que les câbles en cuivre sont volés et que ça coûte cher de les remplacer. Mais nous avons eu cette personne qui s'est fait renverser dimanche soir et qui est malheureusement décédée.

Monsieur MATHEVET : En ce moment se tient l'assemblée générale du C.O.P.R.A. à Conflans-Sainte-Honorine, voici par des chemins de traverse dans le département voisin que revient le dossier de l'A104. Ce qu'il y a 40 ans devait être un projet d'aménagement structurant se transforme en vaste foire aux idées, bonnes ou mauvaises, qu'importe, pourvu que chacun y aille de son initiative, distribuant çà et là des tronçons d'autoroute, des parapets de pont, des ouvrages d'arts ruineux. Les élus d'aval disputent à ceux d'amont la palme du meilleur défenseur de l'environnement pendant que les automobilistes restent coincés de plus en plus souvent et de plus en plus longtemps dans des embouteillages récurrents. Nos concitoyens d'Eragny souffrent d'une situation qui empire de jour en jour à voir les rues de leur quartier transformées en voie de délestage pour toutes les communes environnantes. Vous l'avez évoqué, est-ce qu'une motion de plus ou de moins suffira-t-elle à réduire un mal que nous trainons depuis des dizaines d'années, qui nous colle à la peau comme le sparadrap du capitaine Haddock et dont nous ne sommes pas près de nous défaire. Voter une motion sur un projet, aura-t-il de la portée ? Vous venez aussi d'expliquer la réaction des Yvelines. Nous aurions pu nous mobiliser contre l'installation sur Eragny d'un multi-concessionnaire automobile, l'aménagement des entrepôts gigantesques au nord et au sud de la ville, sur l'implantation d'un établissement de restauration rapide dans un carrefour stratégique et sur la densification de communes voisines ou autres opérations largement pourvoyeuses de circulation. Puisque nous sommes sur l'A104, revenons à Eragny toujours en première ligne pour encaisser les augmentations exponentielles de véhicules. Il y a quelques années, vous aviez largement communiqué sur votre volonté de remédier à une situation intenable. Des projets avaient été ébauchés proches de ceux élaborés par une association d'Eragny, on y parlait de financements déjà octroyés, d'autres à venir, on affichait des soutiens de tous bords confondus, députés, sénateurs, départements, région, communes voisines, Etat... Tous devant être en bonne place sur la photo pour pouvoir au moment venu couper son morceau de ruban. Depuis, plus rien, pas

la moindre ébauche de projet, pas le moindre coup de crayon d'aménageur, pas la moindre étude de faisabilité ou d'impact, pas la plus petite inscription budgétaire pour le financement. A l'occasion du débat que vous engagez ce soir par cette motion et à l'occasion de l'assemblée générale du C.O.P.R.A. pouvez-vous nous donner des précisions sur l'avancée du projet que vous nous avez fait miroiter ou partager à une certaine époque ?

Monsieur HUMBERT : Je pense en avoir parlé. Tout le monde, de tous les bords politiques, était d'accord pour que la physionomie de la N184 à Eragny change. Je ne pense pas avoir menti. J'ai l'aval du Préfet de région avec qui j'ai eu 2 entretiens pour faire valider 500 000€ d'investissement, de subventions mais aussi du département, de la communauté d'agglomération et de la région. Le seul problème que nous avons, c'est qu'il doit être inscrit dans le CPER. A l'heure actuelle, il n'est pas voté. Nous avons voté celui de l'enseignement supérieur et nous avons bénéficié de 170 millions pour le campus international de Cergy-Pontoise, c'est une somme historique. Cependant, le CPER mobilité n'avance pas. Nous sommes dans le nouveau SDRIF-E où ce sont des négociations très importantes et ce n'est pas Thibault HUMBERT, maire d'Eragny avec son équipe qui va peser lourd dans un aménagement national ou régional. Regardez ce qui s'est passé à Trappes, les travaux viennent de commencer alors que cela faisait 20 ans que leur projet avait débuté. Alors même qu'Alain RICHARD avait suivi le dossier personnellement, lui qui a plus d'appui que moi vu son palmarès politique. Si nous le pouvions, nous avancerions plus vite.

Ce n'est pas, pour autant tombé à l'eau et je pense que c'est un argument supplémentaire d'expliquer que si nous avons 40 000 véhicules supplémentaires qui passent par cette 2 fois 2 voies, il est sûr qu'au moins la moitié va passer par Eragny.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le 3 juillet 2023, suite à une enquête publique qui a eu lieu entre décembre 2022 et janvier 2023, le Préfet des Yvelines a signé un arrêté (n°2023/DRIEAT/SPPE/049) autorisant la réalisation d'une importante liaison routière.

CONSIDERANT que, porté par le Conseil départemental des Yvelines, ce projet consiste à créer une liaison à 2x2 voies entre la RD190 à Triel-sur-Seine et la RD30 à Achères. Très concrètement, il prévoit ainsi l'aménagement de 6 kilomètres de voirie dont notamment 800 mètres pour un nouveau pont qui franchira la Seine entre Achères et Carrières-sous-Poissy, au niveau de l'île de la Dérivation.

CONSIDERANT qu'estimé au départ à environ 120 millions d'euros par le Département, le coût a finalement été réhaussé à environ 200 millions d'euros par le Commissaire enquêteur dans le rapport qu'il a fourni au tribunal administratif le 1^{er} mars 2023.

CONSIDERANT que ce rapport liste également 8 recommandations importantes à prendre en considération pour améliorer le projet, eu égard notamment aux nuisances sonores, à la pollution et aux conséquences négatives sur l'environnement que pourrait engendrer cet aménagement.

CONSIDERANT que ce projet présente par ailleurs plusieurs faiblesses puisque les études de trafic sur lesquelles reposent ce projet ont été menées en 2006 et ont besoin d'être réactualisées pour coller au plus près de la réalité, et prendre notamment en compte les conséquences de la crise sanitaire sur nos déplacements et nos nouveaux modes de travail.

CONSIDERANT que suite à cet arrêté préfectoral, les travaux préparatoires (défrichage, archéologie préventive) ont ainsi débuté en ce mois de septembre. Les travaux de voirie, quant à eux, commenceront véritablement au début de l'année 2024, et marqueront le top départ de quatre années de chantier pour s'achever en théorie à la fin de l'année 2027.

CONSIDERANT que si la nouvelle enquête publique de cette année devait permettre d'obtenir l'ensemble des autorisations environnementales – à savoir l'autorisation au titre

de la loi sur l'eau, l'autorisation de défrichage et la dérogation pour destruction d'espèces protégées - ce projet est déjà dans les tuyaux depuis un certain temps.

CONSIDERANT qu'une enquête publique avait précédemment eu lieu en 2012 et avait permis d'obtenir, malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, la Déclaration d'utilité publique, cette dernière ayant ensuite été prorogée en 2018.

CONSIDERANT que le Département des Yvelines argumente sur la nécessité de ce projet pour décongestionner la circulation au niveau de Poissy et de la boucle de Chanteloup, et ainsi permettre la construction du T13 qui traversera le secteur à l'horizon 2026.

CONSIDERANT que, consciemment ou non, la construction de ce nouvel axe créera surtout une véritable liaison en 2x2 voies entre l'A15 et les autoroutes A13/A14 et qui passera principalement par la N184. En d'autres termes, cette nouvelle liaison routière remplira le rôle de couture routière entre ces axes autoroutiers qu'aurait dû jouer en son temps l'autoroute A104 qui n'a jamais été menée à son terme.

CONSIDERANT que selon les estimations chiffrées d'une étude d'impact réalisée en 2012 dans le cadre du Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, l'élargissement à 2x2 voies de la RD30 le long d'Achères ferait passer le nombre de véhicules de 14 000 par jour à 41 000, tandis que le trafic de la nouvelle 2x2 voies reliant le pont de Triel serait de 44 310 véhicules par jour. On peut donc raisonnablement penser qu'une partie de ces nouveaux véhicules passerait par la N184 et chercherait à rallier l'A15 ou la Francilienne.

CONSIDERANT que ce projet va donc produire un appel d'air et déverser, des dizaines de milliers de véhicules supplémentaires sur la N184 qui en compte déjà un peu moins de 80 000 (77 000) par jour et où l'on peut difficilement croire en sa capacité à absorber un nouveau flux, eu égard à la congestion quotidienne qu'elle vit déjà.

CONSIDERANT que nous avons ainsi affaire à une « A104 bis » qui, bien qu'elle se trouve dans les Yvelines et ne concerne au départ que 5 communes (Triel-sur-Seine, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Achères et Chanteloup-les-Vignes), aurait des conséquences désastreuses sur la circulation et le cadre de vie de notre territoire qui capterait à son insu une part importante du flux provenant de l'A13.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEMANDE que les territoires impactés indirectement par ce projet soient consultés et concertés pour y apporter leur regard et leur expertise.

DEMANDE au Conseil départemental des Yvelines de réaliser de nouvelles études de trafic pour actualiser celles de 2006, en incluant surtout l'impact de ce projet sur le fonctionnement de la N184 entre Achères et l'A15.

DEMANDE à ce que ce projet soit stoppé tant que ses impacts plus larges n'ont pas été étudiés et que des correctifs n'ont pas été proposés.

DEMANDE à ce que ce projet se fasse une fois que sera réglé le problème du trafic congestionné sur la portion de la N184 qui traverse Eragny en raison des feux tricolores successifs qui entraînent une saturation quasi-permanente, entravant régulièrement la traversée de cet axe pour relier les deux parties de la commune.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

00- EDUCATION – RENTREE 2023/2024

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education indique que pour les chiffres, la rentrée 2023/2024 enregistre une arrivée de 273 petites sections, soit au 25 septembre exactement le même nombre d'inscription en petite section qu'en septembre 2022.

Le nombre total d'enfants en maternelle est de 851 enfants. Toujours à titre de comparaison, nous étions à 862 enfants l'an passé, soit une très légère baisse de 11 enfants.

Pour les élémentaires, nous enregistrons 1496 enfants inscrits, contre 1518 pour l'année dernière soit 22 enfants en moins.

La population scolaire totale est donc de 2347 contre 2380 élèves à la rentrée 2022 soit 33 enfants en moins.

Cela confirme la phase de plateau enregistrée l'année dernière avec une stabilisation des effectifs qui devraient rester stables aussi à la rentrée prochaine.

En maternelle, l'école Simone Veil voit l'ouverture d'une classe. L'école du Bois voit l'ouverture d'une classe la veille de la rentrée, celle-ci ayant été déclarée fermée en juin.
En élémentaire, l'école Simone Veil voit l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Les effectifs par écoles et par niveaux au 25 septembre 2023 sont les suivants :

Ecole	Nbre Classes	Nom de l'Enseignant	Niveaux	Effectifs
H. Fillette mater	3	Mme COURTOIS LEVAVASSEUR Stéphanie (directrice)	PS/MS	15+10=25
		Mme LORENTZ-LOLLIER Muriel	MS/GS	6+17=23
		Mme VALETTE	MS-GS	8+15=23
P. Neruda mater	6	Mme GUIHARD Aurélie	PS	25
		Mme PENEAU Cyrielle	PS/MS	8+15=23
		Mme BOUKI Samya	PS/MS	7+16=23
		Mme RIMBERT Charlotte	MS/GS	7+15=22
		M. SUMAN Clément	PS/GS	8+14=22
		Mme CHASSAGNE Catherine (directrice) – Mme GILOT Ethel	GS	22
Challe	6	Mme MAITRE Sophie	PS 1	26
		Mme HERVAS-GUILLOMINA Raphaëlle – M. ALESSANDRINI Tom	PS 2	26
		Mme DUEE Virginie	PS/MS	6+20=26
		Mme DIOT Gaelle	MS	26
		Mme LAUDY Catherine	GS 5	23
		Mme HUMBERT Myriam (directrice) – Mme BERISHA Marine	GS 6	24
		UEMA Mme VICHERAT Pauline	UEM	5
Bois mater	4	Mme DARJO Claire (directrice)	PS	22
		Mme SANZ Raphaëlle	PS/GS	10+13=23
		Mme BUISINE Amélie	MS/GS	11+13=24
		Mme CHAIGNEAU Véronique	MS/GS	11+12=23
Dix Arpents mater	4	Mme BRIFFLOT Lucile	PS/MS	12+15=27
		Mme WYSS Patricia (directrice) – Mme NEYMARC Stéphanie	PS/MS	10+18=28
		Mme DESJOUIS Nedjoi	PS/GS	14+11=25
		M. BARBIER Denis	GS	23
Butte mater	4	Mme CHAUDRE Anne-Marie	PS/MS	5+23=28
		Mme HUOT-MARCHAND	PS/MS	6+23=29
Carolla (directrice)		Mme LENGLET Laurie	PS/GS	15+13=28
		Mme LONGATTE Anne	GS	25
Grillon mater	3	Mme RIBEIRO Fanny	PS/MS	10+16=26
		Mme ETIENNE Catherine	PS/GS	9+15=24
		Mme BLANC Sylvia	MS/GS	8+16=24
Simone Veil mater	5	Mme FROMENTIN Sabrina - Mme CAGIN Amandine	PS	22

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 9 novembre 2023/

		Mme DEMANIOFF Joana	MS	21
		Mme GAILLARD Sabrina	MS 2	21
		Mme DELANOY Anne-Marie	PS/GS	9+13=22
		Mme LE CORNEC Aurélie	PS/GS	8+14=22
H. Fillette élèm	6	Mme DUBUCHE Marie-Line	CP/CE1	11+13=24
		Mme DUPONT Laetitia	CP/CE1	11+13=24
		Mme GROSJEAN Chimène – M. GARNIER Marc-Aurel	CE1/CE2	13+11=24
Bas		Mme CALIBAUT Esther	CE2/CM1	16+7=23
Bas		DUBUCHE Loïc (directeur) – Mme METIVIER Estelle	CM1/CM 2	10+12=22
Bas		Mme TOHA Sophie	CM1/CM 2	9+14=23
P. Neruda élèm	10	Mme DEBREUS Kimberley	CP A	19
		Mme BARROIS Lucile – Mme LENEVEU Marine	CP B	19
		Mme MATINIER Charlotte	CP/CE1	9+11=20
		Mme MESSAOUDI Ouiza – Mme SIBY	CE1 A	21
		Mme BINCTEUX Cécile	CE1 B	22
		Mme LAMOURE RUKA Karine	CE2	25
		Mme ABEL Déborah – M. CROISSET Bruno	CE2/CM1	13+12=25
		Mme GUILLAUME Céline	CM1	26
		Mme MERGIANI PIERRE Despoina	CM1/CM 2	16+9=25
		Mme Sandra RIBEIRO (directrice) – Mme SIDY Ophélie	CM2	27
L. Rayes	11	Mme LONG France	CP A	22
Mme PORZYC Anita (directrice)		Mme GAUTIER Cynthia	CP B	20
		Mme PIARD Catherine	CP/CE1	8+12=20
		Mme CHARLES Catherine	CE1 A	21
		M. MAREC Sylvain	CE1 B	20
		M. ENDELIN Frédéric	CE2 A	23
		Mme GOURVAT France	CE2 B	24
		Mme D'HEROUVILLE Nadine	CM1 A	28
		Mme RODRIGUES Lucie	CM1 B	26
		Mme QUESNOT Delphine	CM2 A	29
		Mme NONNON Véronique	CM2 B	29
	ULIS	Mme GAY Emma	ULIS	12
Bois élèm	8	Mme RAOULT Virginie	CP 1	23
		Mme VILNEUVE Melinda	CP 2	24
		Mme DUBOIS Emilie	CE1	24
		M. BORJON Nicolas	CE1/CE2	13+11=24
		Mme MEYNARD Hélène	CE2	23
		Mme KANIA Alexandra	CM1	26
		M. BONNET Vincent	CM1/CM 2	16+11=27
		Mme CERTAIN Catherine (directrice) – Mme LEJEUNE Laura	CM2	28
	ULIS	LEDANTEC -BERNARD Emilie	ULIS	8
Dix Arpents élèm	8	M. MAROTTE Luc	CP A	25
		Mme BUSSUTTIL Céline	CP B	25
		Mme PUIGRENNIER Julie	CE1 A	25
		Mme LOSTANLEN Floriane	CE1 B	24
		Mme BUAN Béangère	CE2	30
		Mme QUINTY Virginie (directrice) - Mme BOURBIGOT Pauline	CE2/CM1	10+16=26
		Mme DUSSOL Christelle – Mme EMMANUEL Alexandra	CM1/CM 2	21+6=27
		Mme LARABI Farihane	CM2	28

Butte élèm	7	Mme GRANGER Christine	CP/CE1 A	13+9=22
Mme HUOT-MARCHAND		Mme MARCHAND Clémence	CP/CE1	12+9=21
Carolla (directrice)		Mme GALIA Keomly	CE1/CE2 A	9+13=22
		Mme BLOMMAERTS Françoise	CE1/CE2	10+14=24
		Mme LONGIERAS Lauriane	CE2/CM1	10+14=24
		Mme CLIN Floriane	CM1/CM 2	9+17=26
		Mme LIGNEUL Nathalie	CM1/CM 2 B	9+16=25
	ULIS	Mme LOPES AUBERT Laury – Mme HALNAIS	ULIS	7
Grillon élèm	6	Mme MARCHETTI Christelle	CP	24
		Mme CAMPAGNAC Karine	CP/CE1	6+15=21
		Mme BRAGHINI Corinne	CE1	25
		Mme ABISSEROR Marianne – Mme NEYMARC Stéphanie	CE2/CM1	19+5=24
		Mme DOS SANTOS Estelle	CM1	26
		Mme LISCIO Bérangère (directrice) – Mme LEJEUNE Laura	CM2	31
Simone Veil élèm	6	Mme GUERREIRO ANTONIO Tanya – Mme BENTORCHA Manel	CP	23
		Mme OPEL Mélanie	CP/CE1	13+9=22
		Mme BLAISE Maelys	CE1	24
		M. AFONSO Yohann (directeur) – Mme NEYMARC Stéphanie	CE2	21
		Mme MWENDY PAUGA Leslie-Lucia	CM1	25
		Mme AZAM Sarah	CM1/CM2	6+20=26

Monsieur KARADJINOV : Ce point sur la rentrée scolaire 2023/2024 confirme le plateau enregistré l'année dernière avec une stabilisation des effectifs. Sur la projection, nous pensons que ça devrait se maintenir pour la rentrée de l'année prochaine. Nous pouvons souligner qu'en maternelle à l'école Simone VEIL, une classe a été ouverte ; pour l'école du Bois, il y a eu une ouverture la veille de la rentrée alors qu'en juin, il était indiqué une classe en moins. En élémentaire pour Simone VEIL, l'ouverture d'une classe supplémentaire. L'effectif reste stable, ça devrait se poursuivre et nous verrons dans les années à venir avec les projets de construction. Les projections se feront lorsque nous aurons connaissance de la structure des familles au moment où ces personnes prendront possession des logements.

Monsieur MATHEVET : Des projections sur le nombre d'enfants qui pourraient apparaître ?

Monsieur HUMBERT : Les projections sont très compliquées. Les démographes indiquent que le taux de natalité baisse, cela est lié à la crise économique et la période inflationniste que nous vivons. Je peux prendre l'exemple de l'école du Bois où en mars nous fermons une classe de maternelle pour la rouvrir au mois de septembre. Même en ayant les chiffres, nous pouvons avoir une estimation mais ce n'est pas une science exacte.

Merci pour ces informations, je rajoute que la rentrée a été très bonne et que tout s'est bien passé.

En revanche, plusieurs alertes à la bombe au Lycée ESCOFIER ont été signalées. Mardi, les alertes ont aussi concerné tous les lycées de Pontoise et un lycée de Saint-Ouen-l'Aumône. Les forces de l'ordre doivent systématiquement intervenir pour faire une levée de doute. C'est toujours le même process, il s'agit d'un mail reçu en langue arabe qui indique qu'une bombe a été déposée. A chaque fois, ils sont obligés d'évacuer. Le directeur de cabinet du préfet, m'a expliqué qu'à Pontoise, ce jour-là 3000 élèves ont été transférés au Dôme de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTEND L'INFORMATION RELATIVE DE LA RENTREE 2023/2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2023-211 18 septembre 2023	Convention avec la Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, pour l'obtention de tickets loisirs pour l'accès aux activités des Iles de Loisirs de la région Ile-de-France en direction des publics accueillis par les départements Lien social, Sports et Réussite éducative de la ville d'Eragny-sur-Oise, du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.
2023-212 18 septembre 2023	Contrat avec l'association La compagnie du Théâtre de Cristal, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour la représentation d'un spectacle titré « Cabaret des frissons garantis », le 28 juin 2023, Maison de la Challe, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival – Coût : 500€ net.
2023-213 18 septembre 2023	Contrat de prestation avec la SARL Olgame, 21 rue du Moulin 95450 Longuesse, pour la mise en place d'un bivouac famille à Longuesse, dans le cadre de Vive l'été, du 10 au 11 juillet 2023 – Coût : 900€ TTC.
2023-214 18 septembre 2023	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située 13 allée du Stade, logement n°3, 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans - Recette mensuelle : 751 € hors charges.
2023-215 18 septembre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association « ACME », 10 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour un examen de fin d'année, le 12 septembre 2023.
2023-216 18 septembre 2023	Avenant avec l'association Ateliers Théâtre de Bout en Bout, 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, reportant au 21 septembre 2023 la représentation d'un spectacle titré « le tableau des merveilles », initialement prévue le 29 juin 2023, Maison de la Challe, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival, sans incidence financière sur le montant initial.
2023-217 18 septembre 2023	Contrat de cession avec la société Prodexion, 49 rue de Ponthieu 75008 Paris, pour la représentation d'un spectacle titré « le laboratoire du professeur Malice », le 22 septembre 2023, Maison de la Challe, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival – Coût : 1 489,57 € HT.
2023-218 18 septembre 2023	Avenant à la convention avec l'association « NIL ADMIRARI », 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, reportant toutes les représentations prévues dans la convention initiale au samedi 23 septembre 2023, sans incidence financière.
2023-219 18 septembre 2023	Contrat avec la société Les Pyromanciens Excentriques, 12 passage de la Fraternité 93170 Bagnolet, pour la représentation d'un spectacle titré « Etincelle solo », le 2 septembre 2023, Parc Urbain, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival – Coût : 990 € HT.

<p>2023-220 18 septembre 2023</p>	<p>Avenant avec l'association « MAN D'DAPPA », 12 bis rue du Président Doumer 95130 Franconville, reportant au 24 septembre 2023 à la Maison de la Challe, la représentation d'un spectacle titré « Swing'Gomme », initialement prévue le 1^{er} juillet 2023 au Parc urbain, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival, sans incidence financière sur le montant initial.</p>
<p>2023-221 19 septembre 2023</p>	<p>Modification de la régie de recettes « Multi Facturation » N° Régie 110 intégrant la location de la salle plurifonctionnelle de la Cavée ainsi que celles liées aux cautions de location des salles aux administrés aux encaissements de la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2023.</p>
<p>2023-222 21 septembre 2023</p>	<p>Convention avec la Fédération départementale des Centres Sociaux et Socio-culturels du Val d'Oise, 39 rue des Bussys 95600 Eaubonne, pour l'adhésion en qualité de membre actif, pour l'année 2023, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la maison de quartier de la Challe, pour un montant prévisionnel de 3 350,60€ net, - la maison de quartier des Dix Arpents, pour un montant prévisionnel de 2 837,82€ net, <p>revus en fonction du compte de résultat des structures.</p>
<p>2023-223 21 septembre 2023</p>	<p>Contrat de prestations avec le Comité Régional Ile de France Sport Pour Tous, 46 avenue des Frères Lumière 78190 Trappes, pour l'organisation d'un « Programme Intégré d'Equilibre Dynamique » (PIED) multifactoriel de prévention des chutes, en direction des personnes de plus de 55 ans, comprenant 24 séances de novembre 2023 à juin 2024 - Coût : 2 300 € net.</p>
<p>2023-224 21 septembre 2023</p>	<p>Contrat avec l'association ALM Music, 36 la Challe Pourpre 95610 Eragny sur Oise, pour la mise en place d'une animation DJ, incluant une pratique de mix de musique généraliste pour un public de tout âge, le 16 septembre 2023, Quartier des Dix Arpents, dans le cadre de la programmation « Rue aux Enfants » - Coût : 400€ net.</p>
<p>2023-225 22 septembre 2023</p>	<p>Protocole d'accord 2023-2025 avec l'association A.V.E.C (Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences), 12 avenue des Béguines – CS 88291 Cergy Saint Christophe 95802 Cergy Pontoise Cedex, définissant la coopération entre la Ville d'Eragny sur Oise et l'association A.V.E.C (Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences), pour un durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, reconduite tacitement chaque année et ce jusqu'au terme du protocole le 31 décembre 2025, dans laquelle la Ville d'Eragny-sur-Oise s'engage à soutenir financièrement l'association A.V.E.C (Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences) à hauteur de 16 825€ net pour l'année 2023.</p>
<p>2023-226 22 septembre 2023</p>	<p>Contrat de prestation avec madame Erine PEREIRA, 1 impasse des Terrasses 95800 Cergy, pour la mise en place d'ateliers de Hip Hop, du 26 au 28 juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre de sa programmation Vive l'été – Coût : 300€ net.</p>
<p>2023-227 22 septembre 2023</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec la société GLPE, 18 rue de Saint Ouen 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale, le 27 septembre 2023.</p>

2023-228 22 septembre 2023	Contrat de location parking avec la société CDC Habitat Social, 33 avenue Pierre Mendes France 75013 Paris, pour la location de 11 parkings intérieurs non boxés situés sur la résidence Premier Pas, 49 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2023 renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 33,48€ TTC par place de stationnement, soit pour un montant mensuel total pour les 11 places de parking de 368,28€ TTC, ainsi qu'un dépôt de garantie de 378,29€ TTC (correspondant à la fourniture de 11 badges.
2023-229 22 septembre 2023	Contrat de cession avec l'association AIDA CONCERTS, 42 rue Camille Flammarion 91260 Juvisy sur Orge, pour une représentation du spectacle intitulé « TRIBUTE TO GERSHWIN », salle Victor Jara, le 26 avril 2024 – Coût : 2 880€ net.
2023-230 22 septembre 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien le 25 mai 2024 - recette : 1 200 € net.
2023-231 25 septembre 2023	Convention de partenariat avec l'association DAC COORDINOV, Immeuble Le César BP 20344 12 chaussée Jules césar 95520 Osny, par laquelle la ville d'Eragny sur Oise et le DAC COORDINOV entendent coordonner leurs interventions auprès des personnes prises en charge par l'un ou l'autre service à la fois afin de fluidifier le parcours de soins des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.
2023-232 25 septembre 2023	Convention avec la SMAEG Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise, rue des Etangs – CS 70001 95001 Cergy-Pontoise Cedex, pour la mise à disposition à titre gratuit par la ville d'Eragny sur Oise de son podium remorque immatriculé 700 EPT 95 ainsi que 2 barnums, du 3 au 5 octobre 2023, pour une manifestation qui se déroulera le 4 octobre 2023.
2023-233 25 septembre 2023	Convention avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, 2 rue du Lendemain 95800 Cergy, pour la mise à disposition de la MIEM d'Eragny sur Oise, du 1 ^{er} septembre 2023 au 30 août 2024 avec reconduction tacite dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 30 août 2026, et une redevance mensuelle pour la compensation du coût des fluides à hauteur de 500 € net.
2023-234 25 septembre 2023	Contrat avec l'association Brouha Art, 5 rue des Berges 93500 Pantin, pour 2 représentations du spectacle « Borborythmes », le 28 juin 2023, Maison de la Challe, dans le cadre de la programmation Diver'stival, pour un montant de 600€ net.
2023-235 26 septembre 2023	Offre de la SARL Jullien, la Seigneurie 27120 PACY-SUR-EURE, pour l'aménagement (fourniture et pose) des aires de jeux, de la Maison de la Petite Enfance, des squares Le Bois et Prieuré Bernardin de Saint Pierre, et de l'école maternelle Pablo Neruda, pour un délai d'exécution de 3 mois, à compter de sa notification – Coût : 82 169,66€ HT.
2023-236 26 septembre 2023	Avenant n°2 avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, représentée par monsieur Olivier Hikke, président, 15 rue Pierre et Marie Curie 95630 Mériel, pour la mise en place d'ateliers d'éveil artistique, Crèche collective, les 7 et 28 novembre 2023, sans incidence financière sur le montant initial.
2023-237 26 septembre 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien, le 27 avril 2024 – Recette : 1 200 € net.

<p>2023-238 26 septembre 2023</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives au Gymnase de la Cavée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Dojo Club d'Eragny », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de judo, les lundis, mercredis, jeudis et samedis, - l'association « Dynamique Gym », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, - l'association « Eragny Aquatique Club », Piscine d'Eragny chemin de la Danne 95610 Eragny sur Oise : salle de judo et de danse, les samedis, - l'association « Taekwondo Traditionnel d'Eragny », 5 rue Traversière 95220 Herblay : salle de danse, les mardis et jeudis et salle de Dojo, les vendredis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
<p>2023-239 26 septembre 2023</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Gymnase de la Butte, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Karate club Eragny », chez M. Loïc Le Henaff 20 rue de l'Orée de Bois 95220 Herblay, salle de Judo, les mardis, jeudis et samedis, - l'association « Badminton club Eragny », 2 impasse François Truffaut 95310 Saint Ouen l'Aumône, salle Omnisport, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanche et le Club house de la Butte, - l'association « Aïkido club Eragny », chez madame Durchon 42 rue d'Autancourt 75017 Paris, salle de Judo, les lundis, mercredis et vendredis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
<p>2023-240 28 septembre 2023</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Gymnase de la Butte, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Full contact d'Eragny », 37 rue de la Platone 95420 Magny en Vexin, salle de Boxe, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, - l'association « Crossminton club d'Eragny », 108 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise, salle C, les mardis, vendredis, samedis et un dimanche sur deux, salle Omnisport, les samedis, - l'association « Le Tennis club d'Eragny », 10 rue du Juran 95610 Eragny sur Oise, salle Omnisport, les samedis, salle C, les samedis et site du tennis, 2 courts extérieurs, 3 courts couverts et 1 club house, - l'association « Les Archers d'Eragny », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle C, les lundis, mercredis et samedis, parc des sports, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, - l'association « Ecole du Dragon », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle de judo, les mardis, mercredis et samedis, salle de danse, les mercredis, vendredis et samedis, salle C, les jeudis, - l'association « 610 Crew », 19 rue de la Brise 95610 Eragny sur Oise, salle de boxe, les mardis et samedis, salle de danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, - l'association « La Cité de l'Espérance », président, 9 rue de la Haute Borne 95610 Eragny sur Oise, salle Omnisports, les mercredis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.

<p>2023-241 28 septembre 2023</p>	<p>Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située 2 impasse des Longues Rayes, logement n°2 95610 Eragny sur Oise, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans - Recette mensuelle : 704 € hors charges.</p>
<p>2023-242 2 octobre 2023</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison de la Challe, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Centre d'Activités Musicales », 11 rue de la Danne Mauve 95610 Eragny sur Oise, salle de danse, les mercredis, - l'association « Hispanolia », Maison des associations 7 place du Petit Martroy 95300 Pontoise, salle de danse, les lundis, - l'association « Théâtre du Cristal », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle des ateliers ouverts, les mardis, - l'association « MANEAA'S RITUALS ET FREQUENCIES », Maison de la Challe 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, salle de danse, les mardis, vendredis et samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
<p>2023-243 2 octobre 2023</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Dix Arpents avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Amal », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, la cuisine, les vendredis, - l'association « Le Conseil des Citoyens », La Maison des Dix Arpents 1 rue des Dix Arpents 95610 Eragny sur Oise, la cuisine, les premiers jeudis du mois, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
<p>2023-244 2 octobre 2023</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Dynamique Gym », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle Grillon de la maison des associations, les lundis, mardis, mercredis et jeudis, salle de danse de la maison de la Challe, les lundis, jeudis et vendredis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2023-245 3 octobre 2023</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Ex-aequo », 20 place des Touleuses 95000 Cergy, salle Grillon de la maison des Associations, les vendredis et salle de Boxe du gymnase de la Butte, les mercredis et jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2023-246 3 octobre 2023</p>	<p>Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Chemins et Rencontres », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle n°4 de la Maison des Dix Arpents, pour la pratique des activités « Photos », les 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 7 décembre 2023 et les 11 janvier, 8 février, 14 mars, 11 avril, 16 mai et 13 juin 2024, Pot d'accueil des nouveaux adhérents, le 9 septembre 2023 et Après-midi jeux + cuisine, un samedi de février 2024 (date à préciser ultérieurement), - Grande salle de la Maison des Dix Arpents : le 17 novembre 2023, Assemblée Générale, le 26 janvier 2024, Conseil d'Administration, les 7 septembre 2023 et 15 février et 2 mai 2024, - Salle polyvalente n°4 de la Maison de la Challe : les mardis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

2023-247 3 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Cultuelle des Musulmans d'Eragny (ACME2) », 10 rue du Commerce 95610 Eragny, salle Scarabée de la Maison des Associations, les samedis, salle des arts plastiques et salle des ateliers ouverts de la Maison de la Challe, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2023-248 3 octobre 2023	Contrat n°20230252 avec la société Logitud solutions SAS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse, pour la maintenance du logiciel « MUNICIPAL MOBILE » (Gestion Terrain de la Police Municipale – 10 licences mobiles), du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, 2 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2025 – Coût la première année : 1 025,67€ HT.
2023-249 3 octobre 2023	Contrat n°20230250 avec la société Logitud solutions SAS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse, pour la maintenance du logiciel « MUNICIPAL GVE Cloud » (Géo Verbalisation Electronique Cloud – 10 terminaux avec AGC), du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, 2 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2025 – Coût la première année : 2 197,85€ HT.
2023-250 3 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit du Presbytère 33 rue de Bernardin de Saint Pierre 95610 Eragny sur Oise, avec « la Paroisse Catholique d'Eragny », 35 rue de Bernardin de Saint Pierre 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
2023-251 3 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Cie Chorégraphique Marie-Laure Gilberton », Théâtre de l'Usine 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, Hall de l'école élémentaire Pablo Neruda, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2023.
2023-252 4 octobre 2023	Contrat de cession avec la société LiveTonight SAS, 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint Mandé, pour la mise en place d'une animation musicale avec Laurine, Bibliothèque Albert Camus, le 18 novembre 2023 – Coût : 600€ TTC.
2023-253 5 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Vie Libre », 19 avenue du Martelet 95800 Cergy, salle n°2 de la Maison de la Challe, les jeudis et pendant les vacances scolaires, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2023.
2023-254 5 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « APEO », 20 chemin des Beaux Vents 95610 Eragny sur Oise, salle Abeille de la Maison des Associations, les samedis, salle Grillon de la Maison des Associations, les samedis, salle Libellule de la Maison des Associations, les lundis et salle de Danse de la Maison de la Challe, les jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2023.
2023-255 5 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Les Lents Beaux », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, terrain de la Butte et Club House, les lundis et jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2023, utilisations exceptionnelles week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.

<p>2023-256 5 octobre 2023</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Eragny Basket Club », 37 rue de la Source 95610 Eragny sur Oise, salle C du gymnase de la Cavée, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, salle Omnisport du gymnase de la Butte, les mardis et jeudis, et salle C du gymnase de la Butte, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>
<p>2023-257 5 octobre 2023</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Passion Caraïbe », 13 rue des Dix Arpents 95610 Eragny sur Oise, salle n°3 de la Maison de la Challe, les jeudis et la grande salle de la Maison de la Challe, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.</p>
<p>2023-258 6 octobre 2023</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Ateliers Théâtre de Bout en Bout », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle en rez-de-chaussée au 2 rue des Mésanges 95610 Eragny sur Oise, les lundis, mardis et vendredis, et d'un local d'une superficie de 35m² pour l'entrepôt du matériel de théâtre situé avenue Charles De Gaulle 95610 Eragny sur Oise, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2023.</p>
<p>2023-259 6 octobre 2023</p>	<p>Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « <i>Casse-noisette et les quatre royaumes</i> », le 29 décembre 2023, Maison de la Challe – Coût : 269€ HT.</p>
<p>2023-260 6 octobre 2023</p>	<p>Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « <i>Hôtel Transylvanie : changements monstres</i> », le 27 octobre 2023, Maison de la Challe – Coût : 269€ HT.</p>
<p>2023-261 6 octobre 2023</p>	<p>Contrat avec l'association PATISS LIGHT, 3 rue des Jours Heureux 95490 Vauréal, pour l'animation de deux ateliers « Pâtisseries », les 16 et 26 juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre de Vive l'été – Coût : 640€ net.</p>
<p>2023-262 6 octobre 2023</p>	<p>Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Le Réveil d'Eragny », 34 rue des Belles Hâtes 95610 Eragny sur Oise, salle dans la cour de l'école Henri Fillette Bas, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.</p>
<p>2023-263 10 octobre 2023</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la Fermette au parc des sports, avec l'association « Bicross Club d'Eragny », 97 rue Pasteur 78700 Conflans Sainte Honorine, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.</p>
<p>2023-264 10 octobre 2023</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit du boulodrome et du bungalow du Parc des sports d'Eragny sur Oise, avec l'association « Amicale de la Pétanque d'Eragny » 2 rue du Jasmin 95610 Eragny sur Oise, du lundi au dimanche de 8h30 à 22h (fermeture de la lisse à 22h30), pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.</p>

2023-265 10 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « CLUB LA CHENAIE », 1 rue de l'Ourcq 95610 Eragny sur Oise, salle au 1 rue de l'Ourcq, les mardis et jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2023.
2023-266 10 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives avec l'association « District du Val d'Oise de Football », 6 avenue du Bosquet 95560 Baillet en France, Terrain Parc des Sports, vestiaires et Club House, pour une durée de 1 an compter du 1 ^{er} septembre 2023.
2023-267 10 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives, avec le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde 95, 25 rue Armand Lecomte 95310 Saint Ouen l'Aumône : salle C du Gymnase de la Butte, les jeudis et salle Victor Jara de la Maison de la Challe, les mardis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2023.
2023-268 10 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la piste de bicross, avec l'association « Bicross Club d'Eragny », 97 rue Pasteur 78700 Conflans Sainte Honorine, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2023-269 10 octobre 2023	Contrat avec l'association Lapsus Vivendi, 71 rue de la République 93230 Romainville, pour la mise en place de deux spectacles intitulés « Ailée », le 22 septembre 2023, et « A Ta Taille », le 23 septembre 2023, Parc urbain, dans le cadre de la programmation Diver'stival - Coût : 3 000€ net.
2023-270 10 octobre 2023	Contrat avec l'association « HANIBAL PROD », 40 bis avenue Detouche 93520 Villemonble, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Eklips », Humour et beat box, le 23 septembre 2023, Parc urbain, dans le cadre de la programmation Diver'stival – Coût : 2 000€ net.
2023-271 10 octobre 2023	Contrat avec la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement, 167 boulevard de la Villette CS 8002 75480 Paris Cedex 10, pour l'organisation de formations et d'animations pédagogiques suivantes : 1 formation de base, les 12 octobre et 21 novembre 2023, 2 animations pédagogiques, le 31 octobre 2023, 1 formation d'approfondissement, les 23 et 25 janvier 2024, à Eragny, dans le cadre de la prévention au harcèlement scolaire – Coût : 2 435€ net.
2023-272 12 octobre 2023	Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec : - l'association « Pique et Patch », 15 rue des Fonds Bleus 95610 Eragny sur Oise, salle Scarabée, les lundis, les samedis 2, 16 et 30 septembre 2023, les 7 et 21 octobre 2023, 18 novembre 2023, les 2 et 23 décembre 2023, les 6 et 20 janvier 2024, les 10 et 17 février 2024, les 2 et 23 mars 2024, le 27 avril 2024, les 11 et 25 mai 2024, les 8 et 22 juin 2024 et le 6 juillet 2024, - l'association « Le Secours Populaire », 31 rue des Etourneaux 95610 Eragny sur Oise, salle Libellule ou Scarabée, les vendredis, - l'association « La Compagnie des Foubadours 4 rue du Manège 95610 Eragny sur Oise, salle Grillon, les mardis, et salles Libellule et Abeille, les vendredis, - l'association « Empreinte », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle Coccinelle, les samedis, - l'association « Evolution Mouvement Présence » EMP, 6 bis avenue des Tilleuls 78510 Triel sur Seine, salle Grillon, les vendredis,

	<p>- l'association « Crazy Art », 7 rue du Barreau 95280 Jouy le Moutier, salle Grillon, les mardis et vendredis, et salle Scarabée, les jeudis, - l'association « Bridge Club Cergy-Pontoise », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle Coccinelle, les lundis et jeudis, et salle Grillon, les lundis et jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
2023-273 13 octobre 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragmien le 4 février 2024 – Recette : 750€ net.
2023-274 13 octobre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « UFOLEP 95 », 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, salles Grillon, Coccinelle et Scarabée de la Maison des Associations, les dimanches 19 et 26 novembre 2023 ainsi que le 10 décembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2023-275 13 octobre 2023	Convention avec monsieur Jean-Michel Bertrandie, écrivain public numérique, 19 allée d'Aquitaine 95130 Franconville, pour la mise en place de permanences hebdomadaires d'écrivain public numérique, Maison de la Challe, tous les jeudis après-midi de 14h à 17h hors vacances scolaires et jours fériés, soit 99 séances à 50€ net de l'heure, du 14 septembre 2023 au 27 juin 2024 – Coût : 4 950€ net.
2023-276 octobre 2023	Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec : - l'association « Sanguine et Crayons », Visages du Monde, antenne de quartier haut de Cergy 10 place du Nautilus 95800 Cergy le Haut, salle Coccinelle, les mercredis, jeudis et vendredis, salle Scarabée, les vendredis, salle Libellule et Abeille, les jeudis, - l'association « Le Fil en Scène 100 rue Saint Sébastien 78300 Poissy, salle Scarabée, les mardis et samedis 9 et 23 septembre 2023, le 14 octobre 2023, les 11 et 25 novembre 2023, les 9 et 16 décembre 2023, les 13 et 27 janvier 2024, les 3 et 24 février 2024, les 9, 16 et 30 mars 2024, le 6 avril 2024, les 4 et 18 mai 2024 et les 1, 15 et 29 juin 2024, - l'association « EMEX », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle Libellule, les samedis 9 septembre 2023, les 7 et 28 octobre 2023, le 18 novembre 2023, le 2 décembre 2023, le 6 janvier 2024, le 3 février 2024, le 2 mars 2024, le 6 avril 2024, le 4 mai 2024, les 1 ^{er} et 22 juin 2024 et le 6 juillet 2024, - l'association « Dialogue et Liberté des Sourds 95 », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, salle Coccinelle, les jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2023, pendant les périodes d'enseignement scolaire
2023-277 16 octobre 2023	Contrat avec la société STPEE, 13 route de Paris 27140 Gisors, pour l'entretien des installations d'éclairage public et sportif pose et dépose des illuminations de fin d'année pour les équipements suivants : <u>Eclairage public</u> - Stade Louis Larue, parking, sente et allées, - Gymnase de la Butte, parking, sente et allées, - Cours des groupes scolaires, <u>Eclairage sportif</u> - Stade Louis Larue : 2 terrains de football, 1 terrain de tennis, 1 terrain de BMX - Gymnase de la Butte : 1 terrain de football, 1 terrain de tennis - Impasse des Longues rayes : plateau EPS à compter de la date de notification du contrat, pour une durée de 1 an – Coût : 37 104,25€ HT

Monsieur HUMBERT : Je voulais vous demander d'accueillir et de souhaiter la bienvenue à madame EUGENE la nouvelle collaboratrice de madame DEBELLEIX au secrétariat général, elle va préparer les instances et la soulager.
Le prochain conseil se déroulera le 14 décembre.

La séance est levée à 21h25.


Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France


Frédéric TOURNERET

Conseiller municipal
Secrétaire de séance